



Avis d'appel d'offres ouvert
n° 03/DFPFCA/2016

Le 24 mai 2016 à 10H00, il sera procédé dans la salle de réunions de la Direction de la Formation Professionnelle et de la Formation Continue des Artisans au 4^{ème} étage du Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire, sis au quartier administratif – Haut Agdal – Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour :

Organisation et animation de sessions de formation continue par unités mobiles de formation au profit des artisans (lot unique).

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au secrétariat de la Direction de La Formation Professionnelle et de la Formation Continue des Artisans du Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire, sis au quartier administratif – Haut Agdal – Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique suivante : www.artisanat.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de cinquante mille Dirhams (50 000,00 DH)

- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **1 218 600,00 dhs TTC**, Un million deux cent dix-huit mille six cent dirhams toutes taxes comprises.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics ;

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux cités ci haut de la Direction de La Formation Professionnelle et de la Formation Continue des Artisans du Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, sis au quartier administratif – Haut Agdal – Rabat;
- Soit les remettre au président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par **l'article 8** du règlement de consultation.